

FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

conformément au SIMDUT 2022 / SGH

Révision: 19 juillet 2024

Date de publication précédente: 11 février 2022

No de fiche: 478-1

SECTION 1: IDENTIFICATION DE LA SUBSTANCE/DU MÉLANGE ET DE LA SOCIÉTÉ/L'ENTREPRISE

1.1. Identificateur de produit

720 CCG Lubrifiant pour chaînes, câbles, engrenages – avec diluant (en vrac)

1.2. Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou du mélange et utilisations déconseillées

Utilisations identifiées pertinentes: À utiliser pour les chaînes, les câbles et les engrenages ouverts. Tenir à l'écart de la chaleur, des surfaces chaudes, des étincelles, des flammes nues et de toute autre source d'inflammation. Ne pas fumer.

Utilisations déconseillées: Aucune information disponible

Raisons justifiant les utilisations déconseillées: N'est pas applicable

1.3. Renseignements concernant le fournisseur de la fiche de données de sécurité

Société:

A.W. CHESTERTON COMPANY

860 Salem Street

Groveland, MA 01834-1507, USA

Tel. +1 978-469-6446

(Lun. - Ven. 8 h 30 à 17 h HNE)

Demandes de FDS: www.chesterton.com

Courriel (questions): ProductMSDSs@chesterton.com

Courriel: customer.service@chesterton.com

Fournisseur:

Canada: A.W. Chesterton Company Ltd., 889 Fraser Drive,
Unit 105, Burlington, Ontario L7L 4X8 – Tel. 905-335-5055

1.4. Numéro d'appel d'urgence

24 heures sur 24, 7 jours sur 7

Appeller Infotrac : 1-800-535-5053

Hors d'Amérique du Nord : +1 352-323-3500 (en PCV)

SECTION 2: IDENTIFICATION DES DANGERS

2.1. Classification de la substance ou du mélange

2.1.1. Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Liquide inflammable, Catégorie 4, H227

Irritation oculaire, Catégorie 2, H319

2.1.2. Informations complémentaires

Pour le texte intégral des mentions H: voir les SECTIONS 2.2 et 16.

2.2. Éléments d'étiquetage

Étiquetage conforme au SIMDUT 2022 / SGH

Pictogrammes de danger:



Mention d'avertissement:

Attention

Mentions de danger:

H227

H319

Liquide combustible.

Provoque une sévère irritation des yeux.

| | | |
|------------------------------|---|--|
| Conseils de prudence: | P210 | Tenir à l'écart des flammes et des surfaces chaudes. – Ne pas fumer. |
| | P264 | Se laver la peau soigneusement après manipulation. |
| | P280 | Porter des gants de protection et un équipement de protection des yeux/du visage. |
| | P305/351/338 | EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. |
| | P337/313 | Si l'irritation oculaire persiste: consulter un médecin. |
| | P370/378 | En cas d'incendie : utiliser CO2, poudre sèche, émulseur polyvalent ou brume d'eau pour l'extinction. |
| P403/235 | Stocker dans un endroit bien ventilé. Tenir au frais. | |
| P501 | Éliminer le contenu/récipient dans une installation d'élimination des déchets agréée. | |

Informations supplémentaires: Aucun

2.3. Autres dangers

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

SECTION 3: COMPOSITION/INFORMATIONS SUR LES COMPOSANTS

3.2. Mélanges

| Ingrédients dangereux ¹ | %Poids | No. CAS | Classification conforme au SIMDUT 2022 / SGH |
|--------------------------------------|-----------|------------|--|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité* | 25 - 35 | 64742-48-9 | Flam. Liq. 4, H227 Asp. Tox. 1, H304 |
| Pyrophosphate tétrasodique | 0,5 - 1,5 | 7722-88-5 | Eye Dam. 1, H318 |

*Contient moins de 0,1 % poids/poids de benzène.
Pour le texte intégral des mentions H: voir la SECTION 16.

¹Conforme aux normes: SIMDUT 2022, SGH

SECTION 4: PREMIERS SECOURS

4.1. Description des premiers secours

| | |
|---|--|
| Inhalation: | Amener en plein air. Si le sujet ne respire pas, il faut entreprendre la respiration artificielle. Contacter un médecin. |
| Contact avec l'épiderme: | Lavez la peau avec de l'eau et du savon. Consultez un médecin si une irritation se développe ou persiste. |
| Contact avec les yeux: | Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer. Contacter un médecin. |
| Ingestion: | Ne pas provoquer de vomissement sauf sur indication du personnel médical. Si la personne est consciente, lui rincer la bouche à l'eau. Contacter immédiatement un médecin. |
| Protection des premiers secours: | Aucune action ne doit être entreprise si elle implique un risque personnel ou sans formation appropriée. Éviter tout contact avec le produit lors du secours à la victime. Voir la section 8.2.2 pour des recommandations relatives à l'équipement de protection individuelle. |

4.2. Principaux symptômes et effets, aigus et différés

Irritant pour les yeux. Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central.

4.3. Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires

Traiter les symptômes.

SECTION 5: MESURES DE LUTTE CONTRE L'INCENDIE

5.1. Moyens d'extinction

Moyens d'extinction appropriés: Dioxyde de carbone, produit chimique sec, mousse ou brume d'eau

Moyens d'extinction inappropriés: Jet d'eau à débit élevé

5.2. Dangers particuliers résultant de la substance ou du mélange

Produits de combustion dangereux: oxydes de carbone, de soufre, de calcium et de phosphore.

Autres dangers: Une dépolymérisation rapide peut avoir lieu en cas d'exposition au feu et produire des vapeurs inflammables. Dépolymérisation possible aux températures supérieures à 200 °C, avec production de monomères de butène extrêmement inflammables. Les vapeurs peuvent s'accumuler dans les endroits bas ou confinés, voyager sur une grande distance jusqu'à une source d'inflammation et provoquer un retour de flamme.

5.3. Conseils aux pompiers

Ne pas laisser l'écoulement dû à la lutte contre l'incendie entrer dans les fossés ou les cours d'eau. Refroidissez avec de l'eau les récipients exposés à la chaleur. Il est recommandé que le personnel de lutte contre l'incendie possède un dispositif respiratoire indépendant.

SECTION 6: MESURES À PRENDRE EN CAS DE DÉVERSEMENT ACCIDENTEL

6.1. Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence

Evacuez la zone. Assurer une ventilation adéquate. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8.

6.2. Précautions pour la protection de l'environnement

Ne pas verser dans les égouts, les rivières et les canaux.

6.3. Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage

Contenez le versement dans une zone limitée. Conserver à l'écart de toute flamme ou source d'étincelles - Ne pas fumer. Si l'élimination des sources d'inflammation n'est pas possible, rincer les matériaux avec de l'eau. Ramassez avec un matériau absorbant (sable, sciure, argile, etc.) et placez dans un récipient convenable pour son enlèvement.

6.4. Référence à d'autres sections

Voir la section 13 pour des conseils d'élimination.

SECTION 7: MANIPULATION ET STOCKAGE

7.1. Précautions à prendre pour une manipulation sans danger

Pendant les opérations de transfert des liquides d'un récipient à l'autre, les équipements et récipients doivent être mis à la terre et interconnectés. Utiliser les contrôles d'exposition et une protection personnelle comme indiqué dans la Section 8. Ne pas manger, boire ou fumer sur le lieu de travail. Il faut se laver les mains et la figure avant de manger, fumer ou boire. Comme pour tout produit impliqué dans l'équipement en mouvement, on recommande d'être prudent. En cas de doute, arrêter l'équipement avant de faire l'application.

7.2. Conditions nécessaires pour assurer la sécurité du stockage, tenant compte d'éventuelles incompatibilités

Entreposer dans des locaux frais, secs et bien ventilés. Les récipients doivent rester fermés lorsqu'ils ne sont pas utilisés.

7.3. Utilisation(s) finale(s) particulière(s)

Aucune précaution spéciale.

| SECTION 8: CONTRÔLES DE L'EXPOSITION/PROTECTION INDIVIDUELLE | | | |
|---|---|---|---------------------------------|
| 8.1. Paramètres de contrôle | | | |
| Valeurs limites d'exposition professionnelle | | | |
| Ingrédients | | TLV ACGIH | |
| | | ppm | mg/m³ |
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | | 171 * | 1 200 * |
| Pyrophosphate tétrasodique** | | SO | SO |
| <p>* Sur la base de la procédure décrite dans l'annexe H, « Méthode de calcul réciproque pour certains mélanges de vapeurs de solvants à base d'hydrocarbures raffinés » (Reciprocal calculation method for Certain Refined Hydrocarbon Solvent Vapor Mixtures) des VLE et des IBE recommandés par l'ACGIH .</p> <p>** Limite d'exposition recommandée (REL) (moyenne pondérée sur le temps) de l'Institut national des États-Unis pour la sécurité et la santé au travail (NIOSH) : 5 mg/m³</p> | | | |
| Valeurs limites biologiques | | | |
| Aucune limite d'exposition biologique notée pour les ingrédients. | | | |
| 8.2. Contrôles de l'exposition | | | |
| 8.2.1. Mesures techniques | | | |
| Pas de précaution spéciale. Si les limites d'exposition sont dépassées, il faut bien aérer. | | | |
| 8.2.2. Mesures de protection individuelle | | | |
| Protection respiratoire: | Pas nécessaire en général. Si les limites d'exposition sont dépassées, utiliser contre les brumes un appareil respiratoire homologué pour les vapeurs organiques. | | |
| Gants de protection: | Gants résistant aux produits chimiques (par ex., néoprène ou nitrile). | | |
| Protection des yeux et du visage: | Lunettes protectrices | | |
| Autres: | Vêtements imperméables selon le besoin en cas de contact répété et prolongé avec la peau. | | |
| 8.2.3. Contrôles d'exposition de l'environnement | | | |
| Voir les sections 6 et 12. | | | |
| SECTION 9: PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES | | | |
| 9.1. Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles | | | |
| État physique | semi-fluide | pH | n'est pas applicable |
| Couleur | blanchâtre | Viscosité cinématique à 40 °C | 700 cSt @ 40 °C (huile de base) |
| Odeur | légère | Solubilité dans l'eau | insoluble |
| Seuil olfactif | n'est pas défini | Coefficient de partage: n-octanol/eau (valeur log) | n'est pas applicable |
| Point d'ébullition ou intervalle d'ébullition | 190 °C | Pression de vapeur à 20° C | 0,04 kPa (0,3 mm Hg) |
| Point de fusion/point de congélation | n'est pas applicable | Densité et/ou densité relative | 0,88 kg/l |
| % volatil (par volume) | 30% | Densité de vapeur (air=1) | > 1 |
| Inflammabilité | liquide combustible | Taux d'évaporation (éther = 1) | < 1 |
| Limites inférieures/supérieures d'inflammabilité ou d'explosion | LIE 0,7% LSE 6% | % de produits aromatiques par poids | n'est pas défini |
| Point éclair | 62 °C | Caractéristiques des particules | n'est pas applicable |
| Méthode | PM, vase clos | Propriétés explosives | aucun |
| Température d'auto-inflammabilité | 332 °C | Propriétés comburantes | aucun |
| Température de décomposition | n'est pas défini | | |
| 9.2. Autres informations | | | |
| Aucun | | | |

SECTION 10: STABILITÉ ET RÉACTIVITÉ**10.1. Réactivité**

Voir les sous-sections 10.3 et 10.5.

10.2. Stabilité chimique

Stable dans des conditions normales.

10.3. Possibilité de réactions dangereuses

Dépolymérisation possible aux températures supérieures à 200 °C, avec production de monomères de butène extrêmement inflammables.

10.4. Conditions à éviter

Flammes libres, chaleur, étincelles et surfaces portées au rouge.

10.5. Matières incompatibles

Acides et agents oxydants forts comme le chlore liquide et l'oxygène concentré.

10.6. Produits de décomposition dangereux

Dans des conditions normales de conservation et d'utilisation, aucun produit de décomposition dangereux ne devrait se dégager.

SECTION 11: INFORMATIONS TOXICOLOGIQUES**11.1. Informations sur les effets toxicologiques**

Voie primaire d'exposition en usage normal: Mise en contact avec la peau et les yeux.

Toxicité aiguë -

Par voie orale: ETA-mélange > 5 000 mg/kg

| Substance | Essai | Résultat |
|-------------------------------------|-----------|--|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DL50, rat | > 5 000 mg/kg (références croisées) |
| Pyrophosphate tétrasodique | DL50, rat | 1 624 mg/kg |

Par voie cutanée: ETA-mélange > 5 000 mg/kg

| Substance | Essai | Résultat |
|-------------------------------------|-------------|--|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | DL50, rat | > 5 000 mg/kg (références croisées) |
| Pyrophosphate tétrasodique | DL50, lapin | 7 940 mg/kg |

Par inhalation: Ne devrait pas causer de toxicité. Les vapeurs à des concentrations supérieures aux niveaux d'exposition recommandés sont irritantes pour les yeux et les voies respiratoires, peuvent provoquer maux de tête et vertiges, sont anesthésiantes et peuvent entraîner d'autres effets sur le système nerveux central.

| Substance | Essai | Résultat |
|-------------------------------------|---------------------|--|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | CL50, rat, 4 heures | > 5 mg/l (vapeur, références croisées) |

Corrosion cutanée/irritation cutanée:

Le contact prolongé ou répété avec la peau peut détruire les matières grasses de la peau et causer son irritation.

Lésions oculaires graves/irritation oculaire:

Provoque une sévère irritation des yeux.

| Substance | Essai | Résultat |
|----------------------------|----------------------------|---|
| Pyrophosphate tétrasodique | Irritation des yeux, lapin | Lésions oculaires graves/irritation grave |

Sensibilisation respiratoire ou cutanée: Pas d'effet connu.

| Substance | Essai | Résultat |
|-------------------------------------|----------------------------|---|
| Naphta lourd (pétrole), hydrotraité | Sensibilisation de la peau | Non sensibilisant (références croisées) |

Mutagénicité sur les cellules germinales: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité: devrait être non mutagène sur la base de données concernant des produits similaires. Pyrophosphate tétrasodique: compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Cancérogénicité: Ce produit ne contient aucun produit cancérigène figurant sur les listes du Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) ou de l'Agence européenne des produits chimiques (ECHA).

Toxicité pour la reproduction: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité: non susceptible d'être toxique pour la reproduction, basé sur des données provenant de produits similaires. Pyrophosphate tétrasodique: non susceptibles d'être toxiques pour la reproduction.

STOT - exposition unique: Ne devrait pas causer de toxicité.

STOT - exposition répétée: Naphta lourd (pétrole), hydrotraité: non susceptible de provoquer des lésions d'organes à la suite d'une exposition prolongée ou répétée, basé sur des données provenant de produits similaires. Pyrophosphate tétrasodique: d'après les informations disponibles, des expositions répétées ne devraient pas produire des effets nocifs importants.

Danger par aspiration: Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

Autres informations: Il n'en existe pas de connu.

SECTION 12: INFORMATIONS ÉCOLOGIQUES

Les informations écotoxicologiques n'ont pas été déterminées spécifiquement pour ce produit. L'information donnée ci-dessous est basée sur la connaissance des composants et sur l'écotoxicologie de substances similaires.

12.1. Toxicité

Aucune nocivité prévue pour les organismes aquatiques.

12.2. Persistance et dégradabilité

Naphta lourd (pétrole), hydrotraité: devrait être biodégradable par nature; devrait se dégrader rapidement dans l'air. Pyrophosphate tétrasodique: substance inorganique.

12.3. Potentiel de bioaccumulation

Pyrophosphate tétrasodique: pas de bioaccumulation.

12.4. Mobilité dans le sol

Semi-fluide. Insoluble dans l'eau. Lors de l'évaluation de la mobilité environnementale, tenir compte des propriétés physiques et chimiques du produit (voir la section 9). Naphta lourd (pétrole), hydrotraité: cette substance est extrêmement volatile et s'évapore rapidement dans l'air si elle est relâchée dans l'environnement; ne devrait pas se séparer en sédiments et en résidus solides d'eaux usées..

12.5. Propriétés perturbant le système endocrinien

Il n'en existe pas de connu.

12.6. Autres effets néfastes

Il n'en existe pas de connu.

SECTION 13: CONSIDÉRATIONS RELATIVES À L'ÉLIMINATION

13.1. Méthodes de traitement des déchets

Incinérer le produit absorbé avec une installation adéquatement agréée. Consulter les règlements locaux, provinciaux et nationaux/fédéraux et se conformer au règlement le plus strict.

SECTION 14: INFORMATIONS RELATIVES AU TRANSPORT

14.1. Numéro ONU ou numéro d'identification

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

TMD: N'EST PAS APPLICABLE

14.2. Nom d'expédition des Nations unies

RID/IMDG/OACI: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

TMD: NON DANGEREUX, NON HOMOLOGUÉ

14.3. Classe(s) de danger pour le transport

RID/IMDG/OACI: N'EST PAS APPLICABLE

| | |
|---|--|
| TMD: | N'EST PAS APPLICABLE |
| 14.4. Groupe d'emballage | |
| RID/IMDG/OACI: | N'EST PAS APPLICABLE |
| TMD: | N'EST PAS APPLICABLE |
| 14.5. Dangers pour l'environnement | N'EST PAS APPLICABLE |
| 14.6. Précautions particulières à prendre par l'utilisateur | N'EST PAS APPLICABLE |
| 14.7. Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI | N'EST PAS APPLICABLE |
| 14.8. Autres informations | N'EST PAS APPLICABLE |
| SECTION 15: INFORMATIONS RÉGLEMENTAIRES | |
| 15.1. Réglementations/Législation particulières à la substance ou au mélange en matière de sécurité, de santé et d'environnement | |
| 15.1.1. Réglementations nationales | |
| Aucun | |
| SECTION 16: AUTRES INFORMATIONS | |
| Abréviations et acronymes: | ACGIH: Conférence américaine des hygiénistes industriels gouvernementaux ADN: Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par les voies de navigation intérieures ADR: Accord européen sur le transport routier international de marchandises dangereuses BCF: Facteur de bioconcentration cATpE: Conversion en valeurs ponctuelles estimées de toxicité aiguë CL50: Concentration létale médiane d'une population d'essai DL50: Dose létale médiane d'une population d'essai DME0: Dose minimale avec effet observé DSEO: Dose sans effet observé ETA: Estimation de la toxicité aiguë FDS: Fiche de données de sécurité IMDG: Code international du transport maritime des marchandises dangereuses ND: Non disponible NOEC: Concentration sans effet observé (CSEO) OACI: Organisation de l'aviation civile internationale OCDE: Organisation de coopération et de développement économiques PEL: Limite d'exposition admissible (Q)SAR: Relation quantitative de structure-activité RID: Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemins de fer SGH: Système général harmonisé SO: Sans objet STEL: Limite d'exposition de courte durée STOT RE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition répétée STOT SE: Toxicité spécifique pour certains organes cibles, exposition unique TMD: Transport des marchandises dangereuses (Canada) TLV: Valeur limite d'exposition VLCT: Valeur limite court terme Les autres abréviations et acronymes peuvent être consultés sur www.wikipedia.org . |
| Références documentaires et sources de données importantes: | Agence européenne des produits chimiques (ECHA) - Informations sur les produits chimiques Base de données de classification et d'information chimique (CCID) Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) Institut national de technologie et d'évaluation (NITE) U.S. National Library of Medicine Toxicology Data Network (TOXNET) (Réseau de données toxicologiques de la Bibliothèque nationale de médecine des É.-U.) |

Procédure utilisée pour déduire la classification des mélanges conformément au SGH:

| Classification | Méthode de classification |
|--------------------|---|
| Flam. Liq. 4, H227 | Méthode fondée sur des données d'essais |
| Eye Irrit. 2, H319 | Méthode de calcul |

Mentions H pertinentes: H227: Liquide combustible.
H304: Peut être mortel en cas d'ingestion et de pénétration dans les voies respiratoires.
H318: Provoque de graves lésions des yeux.
H319: Provoque une sévère irritation des yeux.

Plus d'informations: Aucun

Date de révision: 19 juillet 2024

Changements apportés à la FDS dans cette révision: Sections 1.1, 1.2, 12.5, 16.

Les informations ci-jointes sont basées uniquement sur les données apportées par les fournisseurs des matériaux utilisés, et ne tiennent aucunement compte du mélange. Il n'existe pas de garantie, exprimée ou implicite, concernant le choix des produits utilisés pour une application spécifique. L'utilisateur doit être en mesure de choisir lui-même les produits appropriés.